

DÉCISION N° 26-013

**MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES
COMMUNALES D'AUBERGENVILLE**

Prise en application de la délibération n°26-013 du Conseil Municipal de la ville d'Aubergenville du 27 mars 2026, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17-058 du 30 juin 2017 concernant la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la décision du Maire n°20-002 en date du 22 janvier 2020 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de fonctionnement,

Vu la décision du Maire n°22-004 en date du 17 mai 2022 modifiant les produits encaissés,

Considérant la nécessité d'actualiser les modes de recouvrement de la régie de recettes communales d'Aubergenville ,

Considérant l'avis conforme du Comptable public en date du 9 juillet 2026,

DECIDE

ARTICLE 1: La régie de recettes communales d'Aubergenville instituée par décision n°20-002 du 22 janvier 2020 est modifiée par la présente décision.

ARTICLE 2 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

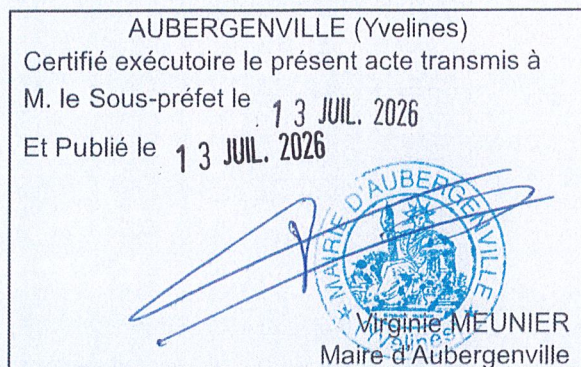
- Numéraire contre remise d'un quittance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télécours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

- Chèque bancaire, postal ou assimilé,
- Carte bancaire
- Internet
- Prélèvement
- Virement bancaire

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aubergenville et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aubergenville, le 10 juillet 2026



Virginie MEUNIER
Maire d'Aubergenville

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télécours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

